

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 03/05/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021-65

OBJET : TENSION EN MÉDICAMENTS PRIORITAIRES : REMONTEES DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ EN DIFFICULTÉ.

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la troisième vague épidémique et eu égard aux difficultés que rencontrent les ARS à réaliser des dépannages infrarégionaux en médicaments prioritaires et des demandes fréquentes en lien avec le manque de visibilité des établissements de santé sur les calendriers d'approvisionnements de leurs fournisseurs, la mise en place de la régulation nationale par un flux d'urgence a permis depuis la semaine 13 de palier à court terme à certaines difficultés des établissements de santé.

Comme vous le savez, cette régulation s'effectue en lien étroit avec vos services en fonction des stocks disponibles dans les pharmacies à usage intérieur (suivi via remontées e-dispostock), du nombre de patients en réanimation et elle tient compte de l'évolution épidémique.

Cette régulation repose sur l'utilisation d'une partie du stock Etat afin de compenser les besoins en médicaments critiques dès lors que les fournisseurs ne peuvent pas honorer les commandes. Ce **stock Etat vient en complément des livraisons des fournisseurs mais ne s'y substitue pas**. Il permet d'apporter un appui aux différents établissements de santé en difficulté de **manière équitable** afin d'assurer la continuité de la prise en charge des patients en réanimation.

Par anticipation et afin de rassurer tous les acteurs sur la visibilité de leur stock en médicaments prioritaires, nous vous remercions d'identifier les établissements de santé en tension de votre région et de définir leur besoin pour le mois de mai ; un retour est attendu au plus tard **jeudi 6 mai, 12 heures. Compte tenu des contraintes logistiques afférentes à la libération du stock Etat, au-delà de cette date les demandes ne pourront pas être prises en compte**. Le stock Etat étant limité et composé essentiellement de faibles dosages de curares, les demandes seront gérées en tenant compte de ces contraintes.

La liste de ces établissements de santé doit être adressée au Centre de crise sanitaire, à l'adresse fonctionnelle « covid-tension-produits-rea@sante.gouv.fr », qui centralise les demandes urgentes relatives aux médicaments.

Nous tenons à vous remercier pour votre implication et votre mobilisation.

Katia Julienne
Directrice Générale de l'Offre de Soins

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé

Signé